



Recueil Des Actes Administratifs

RECUEIL 2018-03 du 02 Octobre 2018

La version intégrale du recueil est consultable

- sur support papier au siège du SMEP SCOT
- sur le site internet du Smepe à l'adresse suivante :

<http://www.smepegrandsud.re>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

COMITE SYNDICAL DU 2 octobre 2018

- Affaire n° 18.10.02.01 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 29 mai 2018
- Affaire n° 18.10.02.02 : Affectation du Résultat 2017
- Affaire n° 18.10.02.03 : Vote du Budget Supplémentaire du SMEP
- Affaire n° 18.10.02.04 : Contribution du SMEP au GAL GRAND SUD
- Affaire n° 18.10.02.05 : Garantie financière SMEP
- Affaire n° 18.10.02.06 : Modification du plan de financement du GAL GRAND SUD
- Affaire n° 18.10.02.07 : Modification des fiches actions



**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU
MARDI 02 OCTOBRE 2018**

Mardi 02 octobre 2018

**Salle de réunion du bâtiment B de la CIVIS
Saint-Pierre- Pierrefonds**



DELIBERATION N° 18.10.02.01/CS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 29 MAI 2018

Mardi, 02 Octobre 2018

Salle Bâtiment B -CIVIS
26 Route de l'Entre-Deux-97410 SAINT-PIERRE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL DU

mardi, 02 octobre 2018 à 14h30
Salle Bâtiment B- CIVIS- Route de l'Entre-Deux

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du mardi 02 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi, 02 octobre à quatorze heures et 30 minutes, le Comité Syndical du SMEP/SCoT, dûment convoqué le jeudi, 20 septembre, s'est réuni en session ordinaire en salle B du Bâtiment de la CIVIS, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Président par délégation.

Etaient présents

Titulaires

Inelda BAUSSILLON - Stephen BELLON - Philippe CASSEINDRE - André DUPREY - Jacquet HOARAU - Serge HOAREAU - Luco HONORINE - Blanche Reine JAVELLE - Jean-Hugues LESQUELIN -- Laurence MONDON - Isabelle PARIS - Daniéla SOUNDRON - Clarita TURPIN - Yannis YEBO.

Suppléants

Ludovic MALET - Marie- Claude PALIOD

Etaient Représentés :

Bachil VALY par Isabelle PARIS

Etaient absents

Line Rose BAILLIF- Monique BENARD-DESLAIS - Pascal BENARD-HORAU - Yolaine COSTES - Stéphano DIJOUX- Patrick LEBRETON- Danielle LIONNET -David LORION -Jean-Max MOUTOUSSAMY- Olivier NARIA -Gilbert RIVIERE- Olivier RIVIERE - Charles-Emile ROGER - André THIEN-AH-KOON - Thierry VAITILINGOM -

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle PARIS est désignée Secrétaire de séance.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : **30 titulaires**
(pour 46 membres)

Titulaires Présents : 14 Représentés : 01 Absents : 15
Suppléants Présents : 02

Après avoir fait procéder à l'appel des membres et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Patrick LEBRETON, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 14h35. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.



Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance

Madame Isabelle PARIS-GROSSET



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 18.10.02.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 mai 2018
Affaire n° 18.10.02.02/CS :	Affectation du Résultat 2017
Affaire n° 18.10.02.03/CS :	Vote du Budget Supplémentaire 2018 du SMEP
Affaire n° 18.10.02.04/CS :	Contribution du SMEP au GAL GRAND SUD
Affaire n° 18.10.02.05/CS :	Garantie financière SMEP
Affaire n° 18.10.02.06/CS :	Modification du plan de financement du GAL GRAND SUD
Affaire n° 18.10.02.07/CS :	Modification des fiches actions
Affaire n° 18.10.02.08/CS :	Installation du Conseil National de la Montagne
	Questions diverses

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance

Madame Isabelle PARIS-GROSSET



COMITE SYNDICAL

mardi 02 octobre 2018 à 14h30

Affaire n° 18.10.02.01/CS

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du mardi 29 mai 2018

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance

Le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé à Madame PARIS-GROSSET Isabelle de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 29 mai 2018 est ensuite soumis aux éventuelles questions ou remarques, pour approbation.

M. HONORINE fait remarquer la présence d'une coquille au niveau de l'affaire 18.05.09.03/CS : Rapport sur le compte administratif 2017 du SMEP-SCOT, notamment, sur le chapitre C-Recettes de fonctionnement. En effet, la lecture de ce chapitre doit être fait comme suit :

C. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées comme suit :

- Des participations des deux EPCI pour un montant total de 100 000,00€ et non de 100,00€

Cette remarque sera donc ajoutée dans le procès-verbal du 02 octobre 2018.

Il n'y a pas d'autres remarques ou questions soulevées ensuite.

Décision du Comité Syndical

Isabelle PARIS GROSSET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, autre que celle apportée par M. HONORINE sur le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMITE SYNDICAL

Mardi 02 octobre 2018 à 14h30

Affaire n° 18.10.02.02/CS

Affectation de Résultat du Compte Administratif 2017

Contexte

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement

Entendu le rapport du Président présentant les résultats du Compte Administratif de l'année 2017 comme suit :

- Résultat brut de fonctionnement : 221 411.73 €
- Résultat brut d'investissement : 8 239.61 €

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement : 0.00 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement : 0.00 €

- Résultat net d'investissement : 8 239.61 €

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le Résultat 2017 comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 187 411.73 €
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 34 000.00 €
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 8 239.61 €

Observations

Aucune remarque particulière n'est observée après la présentation faite par M. DEGUIGNE Directeur financier de la CIVIS

Décision du Comité Syndical :

Les membres du Comité Syndical, après s'être fait expliquer les différents reports approuvent l'affectation du Résultat 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 187 411.73 €
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 34 000.00 €
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 8 239.61 €

COMITE SYNDICAL

Mardi 2 octobre 2018 à 14h30

Affaire n° 17.05.12.03/CS

Vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2018

Le Président précise au Comité Syndical que, compte tenu de l'affectation de résultats du Compte Administratif 2017 il convient désormais de procéder à l'examen et au vote du Budget Supplémentaire du SMEP du Grand Sud pour l'exercice en cours.

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire peut se résumer ainsi :

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement						
Résultat reporté	- €	8 239,61 €	- €	8 239,61 €		
RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Proposition budg 2018	42 239,61 €	34 000,00 €	42 239,61 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	42 239,61 €	42 239,61 €	42 239,61 €	42 239,61 €		0,00 €
Fonctionnement						
Résultat reporté		187 411,73 €		187 411,73 €		
Proposition 2018	187 411,73 €	0,00 €	187 411,73 €	0,00 €	0,00 €	€
Total fonctionnement	187 411,73 €	187 411,73 €	187 411,73 €	187 411,73 €	0,00 €	
Total budget	229 651,34 €	229 651,34 €	229 651,34 €	229 651,34 €	0,00 €	0,00 €

Le Budget Supplémentaire demeure essentiellement un budget de report et de réajustement. Ainsi, il a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au Compte Administratif et de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur des différents postes budgétaires.

Par conséquent, en termes de marge de manœuvre, les inscriptions nouvelles demeurent limitées, car tributaires de l'excédent dégagé sur l'exercice antérieur et des recettes nouvelles intervenues depuis le vote du Budget Primitif.

- **CONTEXTE BUDGETAIRE : le résultat du Compte Administratif 2017**

Le Compte Administratif 2017 s'est soldé par un excédent net de clôture 229 651.34 € représentant la marge de manœuvre, hors recettes nouvelles.

- **RECETTES (REELLES) SUPPLEMENTAIRE**

A) Section de fonctionnement (pas de recettes nouvelles)

B) Section d'investissement : pas de recettes supplémentaires nouvelles

Les recettes supplémentaires correspondent seulement à la reprise du solde positif de la section d'investissement.

LES DEPENSES (REELLES) SUPPLEMENTAIRES

A) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 187 411.73 €.

Les dépenses réelles supplémentaires à inscrire dans le budget supplémentaire 2018 concernent les charges suivantes :

- **Charges à caractère général 011** : 21 411.73 € dont 13 211.73 € pour couvrir la nature 6288 (autres services extérieurs) et 8 200.00 € pour les locations mobilières.
- **Charges financières 65** : 166 000 € affectés à un versement de subvention au Grand Sud Terre de Volcan.

B) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement augmentent de 42 239.61 €.

La somme de 8 239.61 € sera affectée au chapitre 21 et plus exactement au 2188 « autres immobilisations corporelles » et 34 000 € affecté au chapitre 16 pour un remboursement au département.

IV) BUDGET GLOBAL APRES BS

A l'issue de ce Budget Supplémentaire, le SMEP disposera pour 2018 d'un budget total de **881 651.34 €.**

Par section, le budget global (BP+BS) est arrêté ainsi.

Le Président propose donc au Comité Syndical de voter le Budget Supplémentaire 2018 équilibré à :

- **187 411.73 € en section de fonctionnement**
- et
- **42 239.61 € en section d'investissement**

Observations

Patrick DEGUIGNE Directeur des Finances de la CIVIS, et du suivi financier du SMEP explique, puisque l'affectation de résultat 2017 a été faite, qu'il faut de fait reprendre le résultat de N-1 dans un Budget Supplémentaire, ce qui a pour conséquence la présentation d'un budget global qui se porte ainsi à 881 651,34€

Décision du Comité Syndical

La présentation du Budget Supplémentaire n'appelant ni question, ni observation, le Président le soumet aux voix. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Budget Supplémentaire 2018 est donc voté équilibré comme suit :

187 411.73 € en section de fonctionnement
et
42 239.61 € en section d'investissement

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Soumis par le Président du SMEP, Patrick LEBRETON, qui s'était retiré au moment du vote, proposé par le Président de séance lors de l'examen de cette affaire

A Saint-Pierre, le 02 octobre 2018

1. Dupin Clarita	2. HONORINE LUCA	3. ALIÏD Nani claudie
4. CASSEINGAÉ Ph	5. BAUSSICOW Inalda	6. Stephen BELLON
7. HAJET KUDOVIC	8. TONDON Laurence	9. HOARAN Jacques
10. LESQUELIN Jean Hugues	11. HOAREAU Serge	12. JACQUE BLANCHY
13. Duprey André	14. SOUNDAON Daniela	15.
16. Parisi Babelle	17.	18.
19. YETSO Yannick	20.	21.
22.	23.	24.
25.	26.	27.
28.	29.	30.

Les membres du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL

Mardi, 02 octobre 2018 à 14h30

Affaire n° 18.10.02.04/CS

Garantie du SMEP

Programme LEADER Grand Sud Terres de Volcans « Versement de l'avance FEADER et du DEPARTEMENT (2014-2020) au titre de 2018 »

Vu la délibération n°2015.09.04.05/CS du 4 septembre 2015 validant la modification des statuts du SMEP en vue du portage d'un Groupe d'Action Locale

Vu la délibération n°2016.03.21.07/CS du 21 mars 2016 portant sur la création d'une association intégrée au SMEP (dite « in house » nommée « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la délibération n°2016.06.23.02/CS du 23 juin 2016 présentant l'état d'avancement du projet LEADER 2014-2020 porté par le SMEP à travers le « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la délibération n°2016.06.23.04/CS du 23 juin 2016 validant les Statuts de l'association intégrée « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Contexte

Le SMEP devra très prochainement bénéficier du versement de l'avance de 50% des fonds FEADER ET DEPARTEMENT dans le cadre du financement de la mesure 19-4.1 pour l'année 2018 et sur la base des conventions signées. Ces fonds serviront au financement du fonctionnement de l'association GAL Grand Sud.

Cependant, les règlements communautaires imposent que tout versement d'avance, obtenue au titre de l'aide du FEADER et DEPARTEMENT, n'est possible que si le bénéficiaire produit une garantie correspondant au montant avancé. Celle-ci devant prendre la forme d'une attestation signée par le bénéficiaire, appuyée par d'une délibération de l'organisme l'autorisant à signer.

Ainsi, pour l'exercice 2018 et dans le cadre de la mesure 19-4.1 relative au fonctionnement des GAL, le SMEP doit s'engager à rembourser tout ou une partie de cette avance, dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi.

Il est proposé aux membres du conseil syndical :

- à solliciter une avance, au titre de l'aide obtenue du FEADER et du DEPARTEMENT, par convention et ;
- à signer l'attestation l'engageant à rembourser tout ou partie de cette avance, dans le cas où au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi.

Observations

Monsieur Amine VALY rappelle l'historique de la création du GAL Grand Sud au sein du SMEP, et la nécessité au Président du SMEP, de signer une garantie sur le versement de ces fonds. Comme le FEADER et le Département, se sont associés en fin 2017, le montant de la demande

doit être égale à 50% de l'aide prévisionnelle soit un montant total de **199 166,60 €** ((soit (3 x 59 749.98) + 19 916.66€_aide départementale))

Décision du Comité Syndical

Aucune observation, ni question n'est apportée, lors de la mise aux voix.

Les membres du Comité, présents, valident donc la sollicitation de l'avance à titre de l'aide obtenue du FEADER et du DEPARTEMENT, pour un montant de **199 166,60€**

- Autorisent le Président à signer l'attestation, l'engageant à rembourser tout ou partie de cette avance, dans le cas où au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourra être établi

- Autorisent le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.



Garantie du SMEP
Programme LEADER Grand Sud Terres de Volcans
« VERSEMENT DE L'AVANCE DU FEADER ET DEPARTEMENT
(2014-2020) AU TITRE DE 2018 »

ATTESTATION

Vu la délibération n°2016.06.23.05/CS du Comité Syndical du SMEP en date du 23 juin 2016, relative au programme LEADER Grand Sud Terres de Volcans - Versement de l'avance FEADER (2014-2020) au titre de 2017.

Vu la délibération n°2018.10.02.04/CS du Comité Syndical du SMEP en date du 02 octobre 2018, validant la garantie du SMEP sur le versement de l'avance au titre de l'année 2018.

*Je soussigné Patrick LEBRETON, Président du SMEP, sollicite au titre de l'aide obtenue du FEADER, une avance d'un montant de **199 166,60 €** ((soit (3 x 59 749.98) + 19 916.66€_aide départementale)) correspondant à 50% du montant de l'aide prévisionnelle,*

J'atteste que la totalité ou partie de cette avance pourra faire, en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales, l'objet de remboursement par inscription en dépenses obligatoires au budget de ma collectivité, et le cas échéant par mandatement d'office, s'il s'avérait, au terme de l'opération, que les dépenses éligibles n'atteignaient pas un montant suffisant, conduisant à une aide finale inférieure au montant de cette avance.

Pour faire valoir ce que de droit,

LE PRESIDENT DU SMEP

COMITE SYNDICAL

Mardi, 02 octobre 2018 à 14h30

Affaire n° 18.10.02.05/CS

Contribution du SMEP à l'Association «GAL Grand Sud, Terres de Volcans»

Vu la délibération n°2015.09.04.05/CS du 4 septembre 2015 validant la modification des statuts du SMEP en vue du portage d'un Groupe d'Action Locale

Vu la délibération n°2016.03.21.07/CS du 21 mars 2016 portant sur la création d'une association intégrée au SMEP (dite « in house ») nommée « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la délibération n°2016.06.23.02/CS du 23 juin 2016 présentant l'état d'avancement du projet LEADER 2014-2020 porté par le SMEP à travers le « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la délibération n°2016.06.23.04/CS du 23 juin 2016 validant les Statuts de l'association intégrée « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Contexte

L'association « GAL Grand Sud, Terres de Volcans » a été désignée par le SMEP pour gérer les fonds LEADER (2014-2020) à destination du territoire du grand sud, et accompagner les porteurs de projets tant privés que publics (notamment les communes de la CIVIS et de la CASUD).

Les conventions financières sont actuellement partiellement signées, l'ensemble devant l'être d'ici la fin de l'année. Cependant, outre les crédits octroyés par les financeurs du programme, le SMEP se propose d'octroyer une subvention de 100.000 € à l'association GAL Grand Sud afin de faciliter l'accompagnement des porteurs de projet et notamment des projets communaux et intercommunaux relevant de la politique d'aménagement des Hauts du Sud.

Celle-ci servira à consolider et amplifier l'appui aux territoires des Hauts par des actions complémentaires à celles déjà prévues (aide à l'instruction, études spécifiques, soutien aux projets, communication). Ainsi, la contribution du SMEP complètera celle de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

Une convention établie à cet effet et annexée en pièce jointe définit les modalités d'attribution de la subvention à l'association ainsi que les modalités de suivi qui lui permettraient d'engager les actions envisagées.

Il est proposé aux membres du conseil syndical :

- de voter la subvention de 100 000 € à l'association «GAL Grand Sud, Terres de Volcans» ;
- d'autoriser le Président à signer la convention entre le SMEP et l'association GAL Grand Sud ;
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

M. Amine VALY, informe les membres présents que l’instruction des dossiers est particulièrement longue et difficile, ainsi que l’arrivée des fonds. Grâce au portage des fonds fait par les intercommunalités, et l’avance de Trésorerie du Crédit Agricole, nous pouvons survivre, dans l’attente du versement des financements européens et des contreparties nationales.

Il informe également, que ce point sera soulevé lors de la conférence du GAL, qui aura lieu le 13 novembre 2018, car le parcours des dossiers des porteurs de projets est également identique.

Le parcours du financement d’un projet se fait comme suit :

- Avance de la part du porteur de projet
- Paiement du financeur, puis paiement du FEADER, sur justificatif du paiement du financeur

Il n’y a pas d’autres remarques faites lors de la présentation, le Président met aux voix la contribution du SMEP, à l’association GAL GRAND SUD.

Il est à noter, que M. HOAREAU Serge, ne participera pas au vote de cette délibération, en tant que trésorier du GAL Grand Sud.

Décision du Comité Syndical

Les membres présents votent à l’unanimité la subvention de 100 000,00€ à l’association « GAL Grand Sud, Terres de Volcans » :

- Autorisent le Président à signer la convention entre le SMEP et l’association GAL Grand Sud ;
- Autorisent le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance

Madame Isabelle PARIS-GROSSET

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE
D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU GAL GRAND SUD
« TERRES DE VOLCANS »
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE PROGRAMMATION (SMEP)

Sis : 1 chemin Benoïton Roussel - Trois-Mares - 97430 LE TAMPON
Représenté par son Président, Monsieur Patrick LEBRETON

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION GAL GRAND SUD, TERRES DE VOLCANS

Sise : 1 chemin Benoïton Roussel - Trois-Mares - 97430 LE TAMPON
Représenté par son Trésorier, Monsieur Serge HOAREAU

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

Vu la délibération n°2015.09.04.05/CS du 4 septembre 2015 validant la modification des statuts du SMEP en vue du portage d'un Groupe d'Action Locale

Vu la délibération n°2016.03.21.07/CS du 21 mars 2016 portant sur la création d'une association intégrée au SMEP (dite « in house) nommée « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la délibération n°2016.06.23.02/CS du 23 juin 2016 présentant l'état d'avancement du projet LEADER 2014-2020 porté par le SMEP à travers le « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la délibération n°2016.06.23.04/CS du 23 juin 2016 validant les Statuts de l'association intégrée « GAL Grand Sud, Terres de Volcans »

Vu la délibération n°2018.10.02.05/CS du 02 octobre 2018 portant examen de la demande de subvention de l'association GAL GRAND SUD, TERRES DE VOLCANS, pour l'exercice 2018

Considérant que les actions initiées par le GAL GRAND SUD sont conformes à son objet statutaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le GAL GRAND SUD s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique menée par le SMEP mentionné au préambule, et au titre de l'exercice 2018, l'action suivante : **Gestion technique et administrative des crédits d'animation de la mesure 19-4-1 du FEADER et coordination de la mise en œuvre des actions pour le compte du SMEP.**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention à cet organisme.

ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant de 100.000,00 € sera versée suivant l'échéancier suivant, pour l'accompagnement du programme : **Dépenses de fonctionnement et de communication**

Le 1^{er} versement d'un montant égal à 90 % du total sera effectué dès signature de la convention.

Le solde sera versé après réception et contrôle du rapport d'activités des actions menées la fin du 2^{er} semestre 2018.

ARTICLE 3 : DOMICILIATION DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du GAL GRAND SUD, TERRES DE VOLCANS :

Code Bancaire : 19906
Code guichet : 00974
Numéro de compte : 30004104176
Clé R.I.B : 28
Banque : Crédit Agricole

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquer au SMEP son bilan d'activités, son compte de résultat (ou compte de dépenses et de recettes) certifié par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année 2018 et le compte d'emploi relatif de l'utilisation des subventions reçues avant le 31 mars 2019
- fournir également régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, dans le cadre précis de ses activités financées par le SMEP, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière du SMEP, par exemple au moyen de l'apposition de son logo disponible en version numérique auprès des services administratifs du SMEP.

Toute autre utilisation non autorisée du logo du SMEP fera l'objet d'une dénonciation par celui-ci, et il sera exigé à l'Association le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

ARTICLE 6 : DURÉE

Un délai d'un an, à compter de la date de notification de la présente convention, est ouvert au bénéficiaire pour la réalisation des opérations envisagées.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DU SMEP - RESTITUTION DES SOMMES

Le SMEP se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par son Président.

En cas d'absence d'activité ou de réalisation partielle de (des) l'action(s), le SMEP pourra, après mise en demeure, demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

Le SMEP notifiera à l'Association un exemplaire de la présente convention ainsi que la délibération correspondante reçues par le représentant de l'Etat. La convention prendra effet à la date de cette notification.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Fait à _____, le _____ 2018

Le Président du SMEP

Le Trésorier du GAL Grand Sud

Monsieur Patrick LEBRETON

Monsieur Serge HOAREAU

COMITE SYNDICAL

Mardi, 02 octobre 2018 à 14h30

Affaire n° 18.10.02.06/CS

Modification du plan de financement du GAL Grand Sud dans la ventilation des postes de dépenses

Contexte

Afin d'être en cohérence avec la fiche action 19.4.1, et compte tenu des réalisations à ce stade de l'année, l'association GAL Grand Sud souhaite modifier le plan de financement 2018 présenté en début d'année, avec une ventilation des postes de dépenses d'un montant de 52 000€ qui seraient prélevées au niveau des charges salariales. En effet, le montant initialement présenté laissait apparaître un prévisionnel de 340 000€. Cependant, compte tenu du retard pris au niveau du recrutement des animateurs, des écarts sont apparus dans les dépenses salariales prévues.

A ce titre, 52000€ ne seront pas dépensés sur ce poste, somme, que nous vous proposons de ventiler sur les autres postes du plan de financement, à savoir la ligne « dépenses de prestations externes et de services » ; dépenses d'investissement matériel et immatériel » ; et dépenses liées aux participants »

Cela concernera :

- la mise en place de la conférence du GAL qui aura lieu le 13 novembre 2018,
- Eloleo qui devra optimiser plus d'outils et de moyens de communication afin d'augmenter la visibilité du Gal Grand Sud auprès des consommateurs et des vendeurs,
- la construction d'une base de données au sein du GAL et l'installation d'outils informatiques indispensables à la sauvegarde des données

Il est proposé aux membres du conseil syndical :

- De donner pouvoir au Président du SMEP porteuse du GAL Grand Sud, pour toute démarche ayant trait à la modification du plan de financement, et à la demande d'avenant y découlant
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

Après la présentation faite sur la modification du plan de financement, M. CASSEINDRE demande s'il n'est pas prévu d'autres embauches sur le GAL, dans le courant de l'année. M. VALY l'informe que l'effectif est actuellement au complet, et qu'il n'y a pas d'autres embauches de prévues, c'est la raison pour laquelle, on réaffecte le budget initialement prévu. Il n'y a pas d'autres remarques faites sur la proposition de modification du plan de financement, le Président la met aux voix.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical présents, valident la ventilation des postes de dépenses sur le plan de financement du GAL Grand Sud.

- Donnent pouvoir au Président du SMEP pour toute démarche ayant trait à la modification du plan de financement, et à la demande d'avenant y découlant,
- Autorisent le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire

COMITE SYNDICAL

Mardi, 02 octobre 2018 à 14h30

Affaire n° 18.10.02.07/CS

Modification des fiches actions mobilisées par le GAL Grand Sud

Contexte

L'ensemble des projets présentés au GAL GRAND SUD, dans le cadre d'une demande de subvention LEADER est rattachée à une fiche action, qui se trouve annexée à la convention AG-OP-GAL en date du 18 avril 2017 et validée en CLS (Comité Local de Suivi) en date du 31 mai 2017 ;

Lors de l'instruction de certains projets, durant l'année, il a été nécessaire de modifier certains critères des fiches actions afin de mieux satisfaire les demandes des porteurs de projets. Des fiches navettes de modification ont donc été rédigées et transmises à l'autorité de gestion, pour examen.

Ces fiches navettes ont été validées par le Comité Local de Suivi en date du 05 juillet 2018.

Cependant la modification de ces fiches actions doit être formalisée par un avenant à la convention AG-OP-GAL. Pour cela, le GAL devra fournir à l'ASP :

- Une délibération de la structure porteuse du GAL autorisant le Président du GAL à signer la proposition d'avenant à la convention établie par l'ASP joint ;(voir modèle projet avenant joint)
- et la date de la décision du Comité de Programmation du GAL approuvant les modifications des fiches actions, date qui est fixée au prochain Comité de Programmation du 06 novembre 2018

Il est proposé aux membres du conseil syndical :

- d'autoriser le Président du SMEP porteuse du GAL Grand Sud, à signer la proposition d'avenant de la convention AG-OP-GAL établie par l'ASP ; (voir modèle projet avenant joint)
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

M. Amine VALY informe, que toutes les fiches ont subi des modifications, dont, celle de la fiche agricole, qui a connu une importante hausse au niveau du taux d'aide, à savoir une augmentation de 90% au lieu de 75%.

M. CASSEINDRE pense qu'il serait intéressant de savoir si toutes les règles qu'on nous impose est aussi applicable aux autres pays de l'Europe.

Il n'y a pas d'autres remarques faites sur cette affaire ; le Président met aux voix, la proposition d'avenant à la convention AG-OP-GAL

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical présents valident la proposition d'avenant AG-OP-GAL et autorisent le Président du SMEP à la signer.

Autorisent le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

COMITE SYNDICAL

Mardi, 02 octobre 2018 à 14h30

Affaire n° 18.10.02.08/CS

Installation du Conseil National de la Montagne

Contexte

Par délibération N°2017-09-21.08/CS du 21 septembre 2017, les membres du Comité Syndical ont désigné Mme Clarita TURPIN (titulaire) et M. Philippe CASSEINDRE (suppléant), pour représenter le SMEP au sein du Conseil National de la Montagne.

Par courrier, en date du 19 Septembre 2018 nous avons reçu une invitation, signée par Monsieur Jacques MÉZARD, ministre de la Cohésion des territoires, pour assister à l'installation du Conseil national de la montagne qui sera tiendra le vendredi 12 octobre à 9h30 au sommet du Puy de Dôme.

L'ordre du jour est le suivant :

- Installation du conseil
- Adoption du règlement intérieur
- Election des membres de la Commission Permanente
- Election du président de la Commission Permanente
- Avis relatifs aux décrets et textes pris en application de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne
- Intervention du ministre de la Cohésion des Territoires sur les politiques publiques en montagne (déploiement du numérique, accès aux services publics, comités de massif, fonds structurels européens ...)
- Information sur la présidence de la SUERA (Stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine)

Mme Clarita TURPIN figurant sur la liste des membres du Conseil National de la Montagne est désignée pour y participer.

Il est proposé aux membres du conseil syndical :

- De valider la participation de Mme Clarita TURPIN à la réunion d'installation du Conseil National de la Montagne au sommet du Puy de Dôme
- De valider que Madame Clarita TURPIN fera l'avance des frais relatifs à son déplacement, compte tenu du délai imparti, pour la demande de mandatement auprès d'une agence de voyage.
- de procéder au remboursement des sommes avancées par Madame Clarita TURPIN, pour les billets d'avion Réunion/Paris, les frais de transports Paris/Puy-de-Dôme, ainsi que les frais inhérents au voyage (hébergement, restauration) pour la période du 9 au 17 octobre inclus, sur présentation des justificatifs de dépenses.
- de valider que les frais de missions pour les administratifs seront remboursés de façon forfaitaire selon les principes de dépenses publiques prévus par les textes et le CGCT [(15,25 € par jour pour les repas et 60 € par jour pour l'hébergement (hormis les séjours sur Paris qui sont remboursés jusqu'à 90€)

- un ordre de mission, sera signé par le Président et notifié à l'intéressée avant la mission
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

Il n'y pas de remarques apportées sur cette affaire.

Le Président ouvre une parenthèse, sur l'avancée sur les travaux du SCOT, afin d'arrêter le projet d'ici la fin de l'année ;

La première phase démarrera par le lancement de la consultation pour avoir un SCOT qui fonctionnera d'ici 2019. C'est l'aboutissement d'un travail qui arrive à échéance au bout de 10 ans. Les documents seront mis en ligne sur le site internet du SMEP dans les jours qui viennent. Un courrier sera également envoyé aux partenaires Etat, Région, Département, pour avis technique.

De même qu'une réunion d'information sera programmée au niveau des communes

Décision du Comité Syndical

- Les membres du Comité Syndical valident la participation de Mme Clarita TURPIN à la réunion d'installation du Conseil National de la Montagne au sommet du Puy de Dôme
- Valident que Madame Clarita TURPIN fera l'avance des frais relatifs à son déplacement, compte tenu du délai imparti, pour la demande de mandatement auprès d'une agence de voyage.
- Le SMEP procédera au remboursement des sommes avancées par Madame Clarita TURPIN, pour les billets d'avion Réunion/Paris, les frais de transports Paris/Puy-de-Dôme, ainsi que les frais inhérents au voyage (hébergement, restauration) pour la période du 9 au 17 octobre inclus, sur présentation des justificatifs de dépenses.
- Valident que les frais de missions pour les administratifs seront remboursés de façon forfaitaire selon les principes de dépenses publiques prévus par les textes et le CGCT [(15,25 € par jour pour les repas et 60 € par jour pour l'hébergement (hormis les séjours sur Paris qui sont remboursés jusqu'à 90€)]
- Un ordre de mission, sera signé par le Président et notifié à l'intéressée avant la mission
- Autorisent le Président ou toute personne habilitée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance clôture la séance à 15h45



La secrétaire de séance



(Signatures au-dessus du nom)

Madame Inelda BAUSSILLON

Monsieur Stephen BELLON

Madame Monique BENARD-DESLAIS

Monsieur Philippe CASSEINDRE

Madame Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET

Madame Yolaine COSTES

Monsieur Stéphano DIJOUX

Monsieur Jacquet HOARAU

Monsieur Luco HONORINE

Madame Blanche-Reine JAVELLE

Monsieur Patrick LEBRETON

Madame Danielle LIONNET

Monsieur Ludovic MALET

Madame Marie-Claude PALIOD

Madame Isabelle PARIS

Monsieur Axel VIENNE

Monsieur Yannis YEBO